

ANNEX 1

Confidential

**Cour
Pénale
Internationale****International
Criminal
Court**

Le Greffe

The Registry

Référence: NV/DCS/2010/200/MD/vw
Trim Référence: 2010/000039464
Date: La Haye, le 13 juillet 2010

Le Greffier de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Ministre de la Justice de la République centrafricaine, et a l'honneur de lui transmettre, dans le cadre de l'affaire *le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (ICC-01/05-01/08), les «Instructions relatives à la soumission d'observations en vertu de l'article 19-3 du Statut de Rome et de la règle 59-3 du Règlement de procédure et de preuve» (ICC-01/05-01/08-818, ci-jointes), données par la Chambre d'appel.

Dans ce document, la Chambre d'appel indique que les autorités de la République centrafricaine peuvent soumettre leurs observations sur le document à l'appui de l'appel de M. Jean-Pierre Bemba Gombo et sur la réponse du Procureur dans un délai de dix jours à compter de la date de notification de ladite réponse ou, si aucune réponse n'est déposée, à l'expiration du délai imparti à cette fin. Le document à l'appui de l'appel de M. Jean-Pierre Bemba Gombo et la réponse du Procureur vous seront transmis une fois qu'ils auront été soumis à la Chambre d'appel.

Le Greffier de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Ministre de la Justice de la République centrafricaine les assurances de sa très haute considération.

Marc Dubuisson, Directeur, Direction du Service de la Cour
pour Silvana Arbia, Greffier

Ministre de la Justice
République centrafricaine

Cour
Pénale
Internationale



International
Criminal
Court

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À PERSONNE

Procès-verbal de signification à personne de

Titre	Daté du	Cote
Note Verbale adressée au Minsitre de la Justice de la République centrafricaine	13/07/10	NV/DCS/2010/200/MD/vw
Instructions relatives à la soumission d'observations en vertu de l'article 19-3 du Statut de Rome et de la règle 59-3 du Règlement de procédure et de preuve	12/07/10	ICC-01/05-01/08-818

Destiné à :

Identité du destinataire :

Prénom(s) et nom :

Fonction/Titre :

Adresse du destinataire :

Adresse : BANGAI / MINISTERE

À remplir par la personne chargée de procéder à la signification

Je, soussigné(e) :

Le

À :

BANGAI

AI remis en personne les documents susmentionnés au destinataire précité (le ou les document(s) doi(ven)t être remis au destinataire en personne)

Remarques :

Signature de la personne chargée de procéder à la notification :

Prénom(s) et nom :

Fonction/Titre :

Signature :

[Signature]

Le présent procès-verbal de signification à personne a été remis

Signature du Destinataire :